

L'an deux mille vingt-deux, le Bureau légalement convoqué le 25 février 2022 s'est réuni le mardi 08 mars 2022 à 18 heures 30 à La Scène – Théâtre Ernest Lambert à Châtenois, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu du 14 décembre 2021

❖ **DECISIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU BUREAU**

1. GRATIFICATION DE STAGE : POLE RH MUTUALISE
2. GRATIFICATION DE STAGE : DEVELOPPEMENT D'UN SIG
3. ACTUALISATION DE LA CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES
4. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL INFERIEUR OU EGALE A 10% D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET – SERVICE SCOLAIRE
5. SERVICE DE TRANSPORT URBAIN NEOBUS - TARIFS
6. MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - ACQUISITION D'UN CAMION BENNE NEUF POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES
7. MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASE SUR LA COMMUNE DE COUSSEY (88)
8. CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES AVEC LA COMMUNE D'ATTIGNEVILLE
9. TARIFS ATELIER THEATRE LA SCENE / LE TRAIT D'UNION
10. DIVERS

❖ **DECISIONS EN DEHORS DE LA DELEGATION AU BUREAU :**

➤ ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 15 MARS 2022 :

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 22 Décembre 2021

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022
2. CONTRAT DE SECURITE INTEGREE
3. RENOVATION DES COSEC DE NEUFCHATEAU : APD ET DEMANDES DE SUBVENTIONS
4. VOIE VERTE NEUFCHATEAU-COUSSEY : AVANT-PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS
5. CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE DEPARTEMENT DES VOSGES – AVENANT 2022
6. AIDE A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE – REGLEMENT 2022
7. SALLES DE SPECTACLE : DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA PROGRAMMATION 2021/2022
8. ETUDE PHOTOVOLTAIQUE EN AUTOCONSOMMATION PARTAGEE
9. VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITE DU NEUILLY A CHATENOIS
10. VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZONE DE COUSSEY
11. ACQUISITION DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE LIFFOL LE GRAND
12. ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE A LIFFOL LE GRAND
13. ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DE LA CASERNE DE NEUFCHATEAU
14. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN (CST) ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN ET LA COMMUNE DE NEUFCHATEAU
15. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU BUREAU EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE
16. DESIGNATION D'UN DELEGUE A EVODIA EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE
17. DESIGNATION DES REPRESENTANTS ASSOCIATIFS AU COMITE DE DIRECTION DE L'OTOV
18. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022
19. SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE BATIMENT-RELAIS
20. REGLEMENT INTERIEUR DU NEOBUS
21. FEDERATION DE DEPARTEMENTALE DE PECHE – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2021 ET 2022
22. CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LOANA
23. DIVERS

Présents :

M Simon LECLERC - M Guy SAUVAGE - M Patrice NOVIANT - M Cyril VIDOT - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Philippe EMERAUX - M Damien LARGES - Mme Jenny WILLEMEN - M Jean-Luc JEANMAIRE - M Bruno ORY – M Jean-Marie LOUIS – Mme Hélène COLIN – M Christophe COIFFIER - M Yvon HUMBLLOT – M Stéphane LEBLANC – M Joël BRESSON – M Thierry CALIN - M Stéphane PHILIPPE – Mme Nadine HENRY - M Christian ALBERTI - M Daniel ROGUE – M Jean-Philippe HOFER - Mme Monique SIMONET – Mme Muriel ROL - M Jean SIMONIN - M Jean-Claude MARMEUSE – M François FAUCHART.

Absents excusés : M Michel LALLEMAND - M Frédéric DEVILLARD – Mme Elisabeth CHANE - Mme Véronique THIOT – M Didier POILPRE - M Philippe HUREAU – M Christophe LAURENT - M Denis ROLIN - M Jean-Luc ARNAULT - M Didier MAGINEL.

Pouvoirs :

Mme Dominique HUMBERT donne pouvoir à M Simon LECLERC

Nombre de conseillers en exercice : 38
Présents : 27
Votants : 28

2022-001

1. GRATIFICATION DE STAGE – ACCUEIL D’UN STAGIAIRE AU POLE RH MUTUALISE)

M. le Président rappelle que des étudiants de l’enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Président précise que le versement d’une gratification minimale à un stagiaire de l’enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d’une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La collectivité a reçu la candidature d’un étudiant en 2^{ème} année DUT Gestion des entreprises et des Administrations pour un stage du 04/04/2022 au 10/06/2022,

M. le Président propose d’accepter ce stagiaire à temps plein pour diverses missions de gestion RH.

Il est proposé de verser au stagiaire une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

Le taux horaire de la gratification est égal au minimum à **3,90 €** par heure de stage, correspondant à **15 %** du plafond horaire de la sécurité sociale (soit **26 € x 0,15**).

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 28 voix pour

- **D’ACCORDER** à ce stagiaire une gratification selon les conditions prévues ci-dessus,
- **D’AUTORISER** le Président à signer les conventions à intervenir,
- **D’INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

2022-002

2. GRATIFICATION DE STAGE – ACCUEIL D’UN STAGIAIRE : DEVELOPPEMENT D’UN SIG (SYSTEME D’INFORMATION GEOGRAPHIQUE) – DIRECTION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT

M. le Président rappelle que des étudiants de l’enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Président précise que le versement d’une gratification minimale à un stagiaire de l’enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d’une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La collectivité propose un stage en SIG (système d’information géographique) d’une durée de 12 semaines pour répondre aux objectifs suivants :

1. Une mise en commun des données par le biais d’un serveur de stockage en réseau (NAS) ;
 - a. Création d’une base de données commune et d’une arborescence
 - b. Définition d’une méthodologie d’utilisation des données
2. La préparation, la configuration et la publication de données en ligne (via QGIS serveur/lizmap par exemple) afin de partager l’information géographique auprès des élus et de la population
3. La réalisation d’une formation à destination des potentiels nouveaux utilisateurs de QGIS au sein de l’intercommunalité afin de connaître les bases de cet outil

M. le Président propose de recruter ce stagiaire à temps plein et de lui verser une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

Le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 3,90 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 26 € x 0,15).

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 28 voix pour,

- **D'ACCORDER** à ce stagiaire une gratification selon les conditions prévues ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions à intervenir,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

2022-003

3. ACTUALISATION DE LA CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

VU la délibération en date du 10/03/2020 autorisant le Président à signer la convention initiale d'adhésion au service de missions temporaires, mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

CONSIDERANT la nouvelle convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 28 voix pour,

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention cadre susvisée telle que présentée,
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- **D'AUTORISER** le Président à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,
- **DE DIRE** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

2022-004

4. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL INFERIEURE OU EGALE A 10% D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET – SERVICE SCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Afin de prendre en compte les heures complémentaires effectuées de manière pérenne par l'agent actuellement en poste, le Président propose de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (22 heures hebdomadaires) et de la porter à 23h30 heures hebdomadaires, Considérant que l'augmentation est inférieure à 10%,

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 28 voix pour,

- **DE PORTER** à compter du 01/04/2022 à 23h30 (23.5/35^{ème}) la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision.
- **DE MODIFIER** le poste au tableau des effectifs.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

2022-005

5. SERVICE DE TRANSPORT URBAIN NEOBUS - TARIFS

VU la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2021 ;
VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 actant le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien au 1^{er} juillet 2021 ;

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien est autorité organisatrice des mobilités au sens de l'article L.1231-1 du Code des Transports. A ce titre, elle assure le service de transport urbain « NEOBUS » préalablement organisé par la municipalité de Neufchâteau.

Par délibération n° 2021-065 du 29 juin 2021, le Bureau de la Communauté de Communes de l'Ouest a décidé de fixer les tarifs de ce service comme suit :

- Billet à l'unité : 1 €
- Carnet de dix billets : 7 €

Il s'avère que ces tarifs ne prennent pas en compte l'âge des voyageurs. Ainsi, il est proposé que les enfants de moins de 6 ans accompagnés voyagent gratuitement sur le réseau.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 28 voix pour,

- **DE DECIDER** que les enfants de moins de 6 ans accompagnés voyagent gratuitement dans les transports du réseau urbain NEOBUS.
- **DE PRECISER** que cette modification des tarifs entrera en vigueur à compter du 15 mars 2022.

2022-006

6. MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – ACQUISITION D'UN CAMION BENNE NEUF POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Par délibération du 11 juillet 2020, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés à procédures adaptées tels que définis aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à prendre toutes décisions concernant une modification des contrats en cours d'exécution et avenants des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) entraînant une augmentation du montant du contrat supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Une consultation à procédure adaptée a été lancée le 18 janvier 2022. Elle concerne l'acquisition d'un camion benne neuf pour la collecte des ordures ménagères et la reprise de l'ancien camion benne chargé de la collecte des ordures ménagères appartenant à la CCOV.

Le véhicule à acquérir est constitué d'un camion (26 T minimum) et d'une benne de 21 m³ pour la collecte des ordures ménagères. Ce véhicule est neuf.

Le marché comporte une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) consistant en l'extension de la garantie pour le camion.

L'avis de publicité a été envoyé le 18 janvier 2022 sur la plate-forme de dématérialisation site : <https://www.xmarchés.fr>, et sur le site BOAMP - Avis n°22-9149 publié 18/01/2022.

La livraison du matériel devra se faire sous un délai maximum de SIX (6) semaines à compter de la notification du marché. Le candidat peut s'engager sur un délai de livraison plus court, une bonification de points lui sera attribuée lors du jugement des offres.

Les plis ont été ouverts le 17 février 2022 à 14h00 - salle de réunion de la CCOV.

La Commission MAPA s'est réunie pour analyser les offres le mardi 1^{er} mars 2022 à 14h00 - salle de la piscine intercommunale et a proposé de retenir l'offre de SAS BER – BOURLIER EPINAL - 2 RUE DU XAY – 88190 GOLBEY (Ets Grawey) décomposée comme suit :

Prix unitaire du camion benne - montant HT : 163 670.00 €, soit 196 404.00 € TTC

Montant auquel il convient d'ajouter les frais de carte grise, soit un total TTC de 196 921.76 €.

Reprise de l'ancien camion benne de la CCOV - Montant : 16 000.00 €

PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle) relative à l'extension de la garantie du camion :

Montant HT : 3 571.00 € soit 4 285.20 € TTC

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 28 voix pour,

- **DE VALIDER** la décision de la commission MAPA,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de ces marchés et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au Budget Général.

2022-007

7. MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASE SUR LA COMMUNE DE COUSSEY (88)

Par délibération du 11 juillet 2020, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés à procédures adaptées tels que définis aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à prendre toutes décisions concernant une modification des contrats en cours d'exécution et avenants des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) entraînant une augmentation du montant du contrat supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Une consultation à procédure adaptée a été lancée le 05 octobre 2021. Elle concerne un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un gymnase sur la commune de Coussey (88).

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est fixée à 1 750 000.00 €HT.

L'avis de publicité a été envoyé le 05 octobre 2021 sur la plate-forme de dématérialisation site : <https://www.xmarchés.fr>, et sur le site BOAMP - Avis n°21-131556 publié 06/10/2021.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est estimée à 12 mois.

Le point de départ des prestations commence à compter de la date de notification du marché, qui vaut ordre de service de démarrage.

Les plis ont été ouverts le 25 novembre 2021 à 14h00 - salle de réunion de la CCOV.

La Commission MAPA s'est réunie pour analyser les offres le mardi 1^{er} mars 2022 à 14h00 - salle de la piscine intercommunale et a proposé de retenir l'offre présentée par le groupement dont le mandataire est Benjamin FEDELI - AUP LORRAINE - Bâtiment G1 - 258 avenue de Strasbourg - 54000 NANCY

pour un forfait provisoire de rémunération de 189 000 € HT, soit un taux de rémunération de 10.8 %.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 28 voix pour,

- **DE VALIDER** la décision de la commission MAPA,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de ces marchés et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au Budget Général.

8. CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES AVEC LA COMMUNE D'ATTIGNEVILLE

La convention de mutualisation des services avec la commune d'Attignéville a été conclue en 2017 afin de faciliter le transfert de la bibliothèque d'Attignéville.

Cette convention prévoit notamment qu'un agent d'entretien de la commune réalise l'entretien des locaux à raison d'1h30 par semaine. Toutefois, ce temps semble nettement insuffisant au regard de la superficie à nettoyer. Il est proposé, en accord avec la commune, de porter ce temps de ménage à 3h30 par semaine.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 28 voix pour,

- **D'AUTORISER** le président à modifier la convention de mutualisation
- **DE PORTER** le temps d'entretien à 3h30 par semaine

9. TARIFS ATELIER THEATRE LA SCENE / LE TRAIT D'UNION

Dans le cadre de son projet artistique et de l'axe de travail « actions culturelles et éducation artistique », le Trait d'Union – Espace culturel François Mitterrand et La Scène – Théâtre Ernest Lambert proposent des stages de pratique artistique de théâtre à destination des enfants et adolescents.

Afin de garantir une qualité de formation, des artistes professionnels sont sollicités comme intervenants.

- Les stages prévus cette saison 2021-2022 sont organisés durant les vacances scolaires à La Scène et au Trait d'Union (Du mardi 15 au vendredi 18/02/22 à La Scène et mardi 19 au vendredi 22/04/22 au Trait d'Union).

En fonction des inscriptions et du nombre de personnes intéressées, l'organisation de ces stages peut varier : ils peuvent être organisés en journées complètes ou en demi-journées.

Ces stages peuvent concerner le tout public, les enfants et adolescents s'inscrivent individuellement mais peuvent également être ouverts aux groupes et structures.

Pour permettre la facturation des stages, la CCOV propose d'établir les tarifs suivants :

- 40 € CCOV – 80 € hors CCOV pour une semaine (ou quatre jours) en journées complètes
- 30 € CCOV – 60 € hors CCOV pour une semaine (ou quatre jours) en demi-journées
- 20 € tarif de groupe pour une structure de la CCOV (par personne et à partir de 8 inscrits) pour une semaine (ou quatre jours) en journées complètes
- 15 € tarif de groupe pour une structure de la CCOV (par personne et à partir de 8 inscrits) pour une semaine (ou quatre jours) en demi-journées

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 28 voix pour,

- **DE VALIDER** les tarifs précités
- **DE PRECISER** que ces tarifs seront applicables dès la saison 2021/2022.